



HAL
open science

Pologne : une politique familiale qui dessert le libre accès au travail des femmes

Monika Wator

► To cite this version:

Monika Wator. Pologne : une politique familiale qui dessert le libre accès au travail des femmes. La Nouvelle alternative : politique et société à l'Est, 2007, 71, http://www.indexsavant.com/index.php?title=Nouvelle_alternative_%28La%29. hal-00974722

HAL Id: hal-00974722

<https://hal.science/hal-00974722>

Submitted on 7 Apr 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

POLOGNE : UNE POLITIQUE FAMILIALE QUI DESSERT LE LIBRE ACCES AU TRAVAIL DES FEMMES

WATOR, Monika¹

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, les femmes du bloc soviétique, auxquelles on promettait « l'émancipation par le travail », ont commencé à intégrer massivement le marché du travail avec une avance d'environ vingt ans sur leurs collègues françaises. Bizarrement, plus de la moitié des Polonaises adultes restent inactives ou inoccupées aujourd'hui. Certes, le taux élevé de chômage y est pour quelque chose mais les causes de ce phénomène sont plus complexes. À quoi est due cette hémorragie féminine de l'emploi ? Quels sont les obstacles que rencontrent les Polonaises sur le marché du travail ?

Dans cet article, en présentant tout d'abord la situation des Polonaises sur le marché du travail et leurs difficultés quant à l'accès à l'emploi, nous essayons de montrer les causes de ce traitement différencié des femmes et des hommes, et en particulier les politiques de la protection de la maternité, qui desservent particulièrement les femmes.

Depuis que le nouveau gouvernement de droite, à la suite des élections présidentielles et législatives de 2005, a été formé, le débat se fait houleux autour d'une nouvelle politique (pro)familiale censée inciter les jeunes à procréer. Les femmes, leur statut au sein de la famille et par extension dans la société, semblent constituer le cœur du débat. Les partenaires de la coalition gouvernementale aussi bien que les partis de l'opposition renchérissent sur la durée du congé maternité, tandis que le taux d'emploi des Polonaises est l'un des plus bas en Europe. Cependant la Ligue des familles polonaises (*Liga Polskich Rodzin* - LPR) se réjouit de la tendance, de plus en plus observable, de repli sur la famille des jeunes mères, y compris de celles disposant d'un travail « satisfaisant », après la naissance de l'enfant. Toutefois la seule mesure concrète prise par le gouvernement - et qui fait l'objet de propos caustiques chez les Polonais - est la prime à la naissance « *becikowe* ».

¹ Doctorante en sociologie au Laboratoire Printemps à l'Université Versailles-Saint-Quentin, elle prépare une thèse sous la direction de Jacqueline Heinen sur la politique de la petite enfance et l'égalité pour les femmes en Pologne.

L'emploi des femmes en déclin

Le taux d'emploi des Polonaises est l'un des plus bas en Europe. Selon les données d'Eurostat, en 2005 il s'élevait à 46,8%². Seuls Malte (33,7%), l'Italie (45,1%) et la Grèce (46,1%) enregistraient des taux d'emploi féminins plus bas, mais qui, à la différence de la Pologne, tendent à augmenter. En Pologne, en revanche, ce taux s'éloigne de plus en plus des objectifs de Lisbonne³.

Les jeunes femmes sont le plus souvent recalées à l'embauche puisque mères, ou mères potentielles. Les plus âgées accusent des licenciements plus fréquents que leurs homologues masculins à cause de leur âge de retraite toujours plus bas que celui des hommes. Pour elles aussi, une perte d'emploi signifie, dans la plupart des cas, une sortie définitive du marché du travail puisque les critères physiques de séduction formulés par nombre d'employeurs à l'égard des candidates (mais non des candidats) font que les femmes plus âgées ont peu de chance d'être réembauchées. Bien que dans la majorité de pays de l'OCDE l'âge de la retraite des hommes et des femmes soit égalisé, en Pologne, puisqu'il n'est pas directement lié au problème de « la disparition de la nation polonaise »⁴ qui préoccupe particulièrement les hommes politiques, il n'est même pas entré dans le programme des débats parlementaires. Ainsi, les Polonaises retraitées touchent des pensions plus basses que les Polonais dans une situation similaire, et l'écart est encore plus important que pour les salaires⁵. Il est dû tout d'abord à la différence dans la durée de cotisation liée d'âge de la retraite (60 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes), aux interruptions du travail pour élever les enfants, aux périodes de chômage plus longues pour les femmes ainsi qu'au faible niveau de rémunération

² Les données du GUS (*Główny Urząd Statystyczny* - l'Institut statistique polonais) sont encore plus alarmantes : pour 2002 on notait un taux d'emploi féminin de 38,9% tandis que les données d'Eurostat pour la même année indiquaient 46,2%. Afin de faciliter une éventuelle comparaison internationale, la plupart des données dont nous nous servons proviennent d'Eurostat (europa.eu.int/comm/eurostat) ou de la Banque mondiale (2004, *Rapport Nr 29205, Polska, Plec a możliwości ekonomiczne w Polsce : czy kobiety straciły na transformacji*, 15 mars 2004).

³ Un des objectifs formulés lors du sommet européen de Lisbonne en 2000 prévoyait un taux d'emploi féminin de 60% en 2010.

⁴ Depuis le milieu des années 1980 la Pologne enregistre une baisse significative du taux de natalité, et c'est ce problème qui préoccupe particulièrement les hommes politiques.

⁵ L'écart de salaires est estimé à environ 20% en défaveur des femmes, et à 30% dans le cas des retraites (Banque mondiale, 2004, *ibidem*).

de celles-ci. Malgré la directive européenne selon laquelle les Etats membres doivent éгалiser l'âge de la retraite avant le 15 septembre 2008, cette situation n'est pas prête de changer en Pologne : le ministre de travail s'est référé, une fois encore, à « la spécificité polonaise » - l'institution de la « grand-mère », largement développée⁶ - afin de justifier le *statu quo*. La référence à la spécificité nationale est souvent faite lorsqu'il s'agit de justifier les inégalités et les discriminations : le catholicisme des Polonais légitimera le maintien du droit à l'avortement, particulièrement restrictif ; l'estime avec lequel est traité la Mère polonaise justifiera son droit moindre au travail, etc.

Les Polonaises se retrouvent donc plus souvent au chômage et pour des périodes plus longues que les hommes. En 2005, le taux de chômage des femmes s'élevait à 19,1% contre 16,6% pour les hommes ; en 2002 50,7% d'entre elles restaient au chômage 13 mois ou plus, contre 45,5% des hommes chômeurs. Et ceci bien que les femmes aient des exigences salariales moindres et un niveau d'éducation plus élevé.

Moins nombreuses parmi les actives occupées, plus fréquemment au chômage, touchant des rémunérations plus basses, les Polonaises accusent des restructurations économiques de façon plus abrupte que les hommes, et rencontrent toute sorte de discrimination dans l'accès à l'emploi.

Le marché de l'emploi à difficulté variable

Le passage à l'économie de marché ne se déroule pas sans heurts en Pologne. Le marché du travail n'est pas clément, les chiffres le prouvent. En 2005 le taux de chômage a atteint 18% pour l'ensemble de la population. Le phénomène des licenciements massifs du début des transformations a touché aussi les hommes, qui ont subi de plein fouet les premières restructurations de l'industrie. Toutefois, les femmes ont davantage de difficulté à retrouver un emploi : les employeurs du secteur privé, qui domine l'économie du pays⁷, préfèrent employer les hommes⁸,

⁶ En Pologne, il était d'usage que les grand-mères gardent leurs petits-enfants ; ce phénomène était tellement répandu qu'on parlait de « l'institution de la grand-mère », à l'instar des autres institutions de garde de la petite enfance.

⁷ La part du secteur privé dans le PIB était de 65% en 1999 et en 2002 il employait 9.171.000 personnes, tandis que le secteur public n'en employait que 4.526.000.

⁸ En Pologne, entre 1992 et 2002, le pourcentage de femmes employées dans le secteur public est passé de 46,4% à 54,4% et a reculé dans le secteur privé de 43,6% à 41,1%, tandis que le pourcentage total des personnes employées dans le secteur public diminuait de 41,3% et augmentait de 22,7% dans le privé (Banque mondiale 2004, *ibidem*).

selon eux plus disponibles et plus fiables puisque ne « subissant » pas de charges familiales au même niveau que les femmes. Leur opinion provient d'une part des stéréotypes qui prévalent en Pologne, d'autre part de la structure réelle de la famille dans laquelle la charge des travaux domestiques, de la garde des enfants et des personnes âgées incombent surtout aux femmes⁹.

Lors des entretiens d'embauche, les employeurs n'hésitent pas à poser aux jeunes femmes des questions qui dépassent largement le cadre des compétences professionnelles. Les projets de maternité trop rapprochés ou les petits enfants déjà à charge sont disqualifiant. Cependant la discrimination des femmes commence avant le fameux entretien, puisque il n'existe pas, de mention interdisant les offres de travail sexistes. Ainsi, les annonces explicitement dirigées vers les hommes (la majorité) ou vers les femmes, précisant l'âge et les attraits physiques nécessaires, jonchent les journaux et les bureaux de travail : pour lui le poste de médecin, pour elle celui d'infirmière ; tandis que lui se verra offrir la fonction de directeur, elle sera sa secrétaire, etc. Les femmes continuent à être cantonnées dans les branches et les emplois traditionnellement féminins et par conséquent mal payés¹⁰. Ainsi, ce salaire parfois très bas jouera sur la décision du retrait de la femme du marché de travail au moment de la naissance de l'enfant : les services d'une nourrice ne s'avérant pas rentables, et la crèche étant inaccessible.

Afin de contourner les discriminations sur le marché du travail, de plus en plus de Polonaises essaient de se mettre à leur propre compte. En conséquence, la Pologne compte la plus grande part de femmes exerçant une activité à leur propre compte en Europe. Cependant, cette alternative semble ne constituer qu'un mirage puisque beaucoup de travailleurs indépendants sont liées à un employeur par un contrat de loi civil¹¹ et se rendent tous les matins dans une entreprise. Et les femmes concernées sont davantage touchées par le temps partiel¹². Les difficultés

⁹ D'après une étude de l'Institut d'étude de l'opinion publique et du marché (PENTOR), une Polonaise consacre, par jour, presque deux heures de plus aux travaux domestiques que son compagnon, et une heure de plus pour s'occuper des enfants (PENTOR, 2004, www.pentor.pl/13609.xml).

¹⁰ Le phénomène de dépréciation des branches féminisées est bien connu des sociologues du genre, voir M. Maruani, 2003, *Travail et emploi des femmes*, Répères.

¹¹ Le contrat de loi civil est un type de contrat qui lie une personne à un employeur pour la période d'une mission, mais qui ne relève pas du droit de travail. Ce type de contrat évite à l'employeur de s'acquitter de nombreuses charges et de respecter le Code du travail tout en lui permettant de se débarrasser facilement d'une employée.

¹² A ce sujet voir l'article de S. Portet, « Le temps partiel en Pologne, un trompe l'œil de la segmentation sexuée du marché du travail », *Travail, Genre et Sociétés*, n°12, 2004.

qu'elles rencontrent face à l'emploi, sont en grande partie liées à la représentation selon laquelle la femme a tout d'abord une vocation de mère, la féminité se confondant avec la maternité¹³.

Femme, mais mère avant tout

Chasser l'image de « femme, mère avant tout » paraît difficile dans la conjoncture actuelle puisque, comme le remarque Agnieszka Graff¹⁴, dans les discours des hommes politiques des partis au pouvoir, la femme n'est présente qu'en tant que mère fermement associée à l'enfant. Ce genre de discours dissimule les autres aspirations des femmes, les droits et devoirs des pères, et le rôle d'Etat dans la mise en place de système de prise en charge de la petite enfance et dans la garantie de l'égalité des sexes. Certes, ce genre de vision traditionnelle de la femme n'est pas une nouveauté en Pologne¹⁵ mais les propos, de plus en plus osés, semblent désormais constituer la norme. Les hommes politiques de droite se laissent emporter dans des discours fleuris en parlant du miracle de la maternité, de la petite apocalypse que constitue le moment de la séparation de l'enfant et de la mère, etc., et occultent toute autre aspiration des femmes.

Dans ce sens vont aussi les améliorations des services médicaux, qui restent limités aux soins à la mère et à l'enfant. Certes, sous l'influence des médias, les conditions d'accouchement dans les hôpitaux publics ont été améliorées. Mais les médecins refusent souvent les césariennes, et le mauvais traitement des femmes reste courant, surtout pour celles qui souhaitent interrompre leur grossesse de même dans le cadre légal.

Depuis leur entrée sur le marché de l'emploi après la Seconde guerre mondiale, le travail des femmes fait partie de la culture polonaise. Mais quand il s'agit de la maternité, les Polonais restent conservateurs. Bien qu'en 1994 et plus encore en 2002, ils étaient majoritairement (68,7% et 79,6)¹⁶ en faveur de l'emploi des femmes mariées avant la naissance des enfants. En revanche leur opinion changeait diamétralement s'il s'agissait de la femme mère d'un enfant en âge

¹³ Selon les données de World Values Survey, en 1994, 75% des Polonais considéraient qu'une femme pour se sentir pleinement femme doit avoir des enfants.

¹⁴ « Przegonic Huna z nad kolyski », *Gazeta Wyborcza*, 24 mars 2006.

¹⁵ Le système précédent a encouragé l'entrée des femmes sur le marché du travail, mais il n'a jamais remis en cause le partage inégalitaire au sein de la famille et le rôle traditionnel assigné à la mère.

¹⁶ Les données citées dans ce paragraphe proviennent des études internationales GESIS, *Family and Changing Gender Roles*, II et III, 1994, 2002, Köln.

préscolaire – lequel correspond à sept ans en Pologne. Seuls 19,7% des Polonais (contre à peine 10,9% en 1994) se déclaraient en faveur du travail de la femme dans ce cas, et ils étaient toujours presque deux tiers à juger que l'enfant en âge préscolaire souffrait probablement lorsque sa mère avait une activité professionnelle.

Parallèlement un sondage mené en 1998 a mis en évidence le fait que près des trois quarts des Polonais (hommes et femmes confondus) considèrent que la femme doit cesser de travailler pendant la période du congé parental au moins – trois ans en Pologne¹⁷. En conséquence, pour la plupart des Polonais, le bien-être de l'enfant est inséparable de la présence constante de la mère dans les premières années de sa vie, les aspirations de celle-ci passant au second plan.

L'Eglise catholique, un acteur redoutable sur la scène politique polonaise, ne reste pas muette sur ce sujet et rappelle volontiers les propos de Jean-Paul II : celui-ci a insisté à plusieurs reprises sur « un statut spécial conféré à (la femme) dès les origines et qui se marque dans la maternité »¹⁹. Rappelons que 95% des Polonais se déclarent catholique et vouent un culte à leur Pape disparu.

En dépit de cette faible acceptation du travail des mères d'enfants en bas âge, la majorité d'entre elles, souvent de peur de perdre l'emploi ou pour des raisons pécuniaires, ne peut pas se permettre d'interrompre le travail salarié au-delà du congé de maternité. Dans la conjoncture actuelle, il est difficile de subvenir aux besoins du ménage avec un seul salaire. C'est ce qu'explique une directrice de crèche, interrogée sur les raisons qui poussent les parents à inscrire leur enfant en crèche : « *La société est pauvre : chez nous, il est difficile de vivre avec un seul salaire, c'est pour cela qu'ils les inscrivent* ».

Cette vision de la femme définie par la maternité exerce une influence indéniable sur les politiques familiales.

¹⁷ 22% parmi eux se déclaraient même en faveur d'une interruption d'emploi par la mère jusqu'à ce que l'enfant intègre l'école, 7% jusqu'à ce qu'il termine l'école primaire et 6% en faveur d'une interruption encore plus longue (CBOS, 1998).

¹⁸ CBOS : Centrum Badan Opini Społecznej (Centre d'étude de l'opinion publique).

¹⁹ R. Campiche, 1998, « Religion et égalité : un rapport ambivalent », in T-H. Ballmar-Cao et V. Gonik (éd.), *Hommes/femmes, métamorphose d'un rapport social*. Actes. Chêne-Bourg : Georg éditeur.

Une politique familiale bancale : les crèches à l'abandon, les congés inadaptés

De leur côté, les institutions de prise en charge de la petite enfance continuent à subir des restrictions : entre 1989 et 2003, les trois quarts des crèches ont fermé leurs portes, les dépenses qui leur sont consacrées ne représentent plus que 0,03% du PIB. Les gouvernements successifs ont justifié les fermetures d'établissements par les restrictions budgétaires et la baisse de natalité. Même si cette dernière fut réelle²⁰, l'argument semble peu acceptable. La Pologne n'a jamais eu un réseau de crèches bien développé, et le pourcentage d'enfants de 0 à 3 ans accueilli par les crèches est en baisse lui aussi. De plus, peu après les dernières élections, le parti ultracatholique (LPR), un des partenaires de la coalition gouvernementale, a menacé de supprimer les crèches et les maternelles et d'introduire un salaire maternel à leur place. Bien qu'il n'ait pas mis son projet à l'exécution, cette intention reflète les tendances actuelles.

Les projets de construction sont rares et ne concernent que les grandes villes. Les petites villes et les villages doivent se contenter de solutions alternatives : des établissements ouverts quelques heures dans la journée pour les enfants en âge préscolaire, plutôt voués à préparer les enfants pour l'école qu'à garder les tout-petits. L'offre en places des écoles maternelles est loin de couvrir la demande et ce depuis longtemps. En revanche, le fait nouveau est que les crèches, qui offraient suffisamment de places récemment encore, sont « prises d'assaut ». En effet, jusqu'en 2004, les directrices de crèches déclaraient pouvoir admettre un enfant sans délai ; elles allaient même jusqu'à faire de petites actions publicitaires dans les quartiers. Ceci n'est plus le cas aujourd'hui. À présent, les listes d'attente se font longues, et les projets de construction sont quasi inexistant²¹. À la recherche d'un travail, les jeunes migrent vers de grandes villes et ne peuvent plus compter sur la solidarité familiale pour faire garder leurs enfants. En début de carrière, n'ayant pas de moyens d'employer une nourrice, ils se tournent de plus en plus vers les crèches qui, pour leur part, essaient d'améliorer l'image déplorable dont elles souffrent depuis la sortie du communisme. En cas de recherches de places infructueuses, la mère sera forcée de garder l'enfant et les employeurs le savent bien. Interrogés sur les obstacles à l'emploi des femmes, ils répondent sans hésiter : les enfants. Les

²⁰ Depuis 2004 la natalité a légèrement augmenté en Pologne.

²¹ À Cracovie, par exemple, les fermetures continuent ; à Varsovie, où la demande dépasse de loin l'offre, il y a actuellement un seul projet de construction (informations transmises par la directrice du Complexe des crèches de Varsovie et les directrices des crèches (15) que nous avons rencontrées).

mesures de la protection de la maternité leur font peur : l'obligation de prolonger le contrat de travail avec la femme enceinte, le congé maternité, le congé parental, etc. Bien qu'il ait une part de phantasme dans leurs craintes - car les jeunes mères utilisent de moins en moins le congé parental - les politiques de la protection de la maternité desservent les femmes.

Le congé parental, hérité de la période communiste et d'une durée de trois ans, a été étendu aux hommes dans les années 1990, mais sans qu'aucune mesure incitative ne l'accompagne. Il reste de ce fait une affaire de femmes. Non seulement parce que la maternité est une « affaire de femmes », mais aussi parce qu'il est plus rentable que le parent le moins bien payé renonce à son salaire : le supplément au congé parental, comme d'ailleurs tout le système d'allocations familiales, est soumis au seuil de revenu et ne concerne que les plus pauvres.

Il est évident que les difficultés sur le marché, les politiques centrées sur la protection de la maternité, et le manque cruel en infrastructures pour la petite enfance, rendent l'activité professionnelle des femmes difficile. Cependant le gouvernement passe ces questions sous silence et se tourne vers d'autres solutions – rallongement du congé maternité – sans se réellement soucier des effets qu'elles peuvent réellement produire pour les femmes.

Une mesure discutable

Le débat sur la longueur du congé maternité était à l'ordre du jour des discussions parlementaires depuis plusieurs mois avant que les projets concrets n'émergent. Le gouvernement et les partis politiques ont apporté des projets de résolution, d'une part quant à la durée du congé maternité, d'autre part quant à la garantie d'embauche des femmes après le congé. Les projets allaient de 18 à 26 mois de congé maternité pour le premier enfant (actuellement 16), de 20 à 38 mois pour le second (18 actuellement) et de 28 à 52 mois dans le cas d'une naissance multiple. On proposait également une période allant de 18 mois à 2 ans et demi de garanti de non-licenciement de la femme revenant du congé maternité. Seul le projet de l'Alliance de la gauche démocratique (*Sojusz Lewicy Demokratycznej* - SLD) intégrait les hommes dans la proposition de loi. Finalement, la Commission de codification a validé la prolongation du congé maternité de 2 semaines, a rejeté la garanti de non-licenciement et le projet de SLD de 2 semaines obligatoires pour les pères²². De leur côté, les spécialistes du marché ont mis en garde contre les effets

²² Les deux semaines obligatoires pour les pères devaient être incluses dans la durée du congé.

néfastes de telles mesures pour les jeunes femmes : les entrepreneurs, craignant de longues absences, menaçaient de refuser de les embaucher. Or, les jeunes femmes recourent de moins en moins au congé parental et au congé pour l'enfant malade.

Tout en s'attachant à la natalité, les hommes politiques semblent ne pas prendre en compte les attentes de la société. Dans un récent sondage sur les mesures d'incitation à la natalité, les Polonais indiquaient en première position l'accès plus facile au logement (les crédits à taux réduit, etc.) (54% d'enquêtés) ; venaient ensuite des mesures facilitant le retour des femmes au travail après le congé maternité (développement des temps partiels, aide à la recherche) (46% d'enquêtés (sondage CBOS). Le rallongement du congé maternité ne se situait qu'en troisième position. Selon l'économiste Ewa Lisowska, « aucune recherche dans le monde n'a confirmé que le congé maternité plus long se traduit par la natalité plus élevée. Si les hommes politiques veulent combattre la crise démographique, ils devraient plutôt se pencher vers l'augmentation de l'emploi et la création d'un système de garde flexible : les crèches et garderies ouvertes tard dans l'après-midi et les crèches d'entreprise »²³.

Conclusion

La Pologne a encore un long chemin à parcourir avant d'atteindre une plus grande égalité entre les hommes et les femmes, d'autant que la volonté politique en la matière paraît faire cruellement défaut. Les mesures prises dernièrement en témoignent ; et la situation économique, toujours difficile et accompagnée des lois discriminantes pour les femmes, ne présage pas de progrès imminents. En outre l'Eglise catholique, qui maintient sa vision traditionnelle de la femme, constitue un acteur redoutable sur la scène politique. Les organisations féministes, formées pour la plupart après la chute du régime, ont du mal à contrecarrer son poids, alors que dans les instances de pouvoir les femmes sont toujours minoritaires.

L'attitude de la société, quant à elle, est empreinte de contradictions : l'activité professionnelle des femmes est admise mais il n'en est pas de même pour le travail des mères de jeunes enfants. L'approche positive envers l'emploi des femmes change diamétralement dès qu'il est question de l'enfant dans le couple et de son bien-être, et surtout quand il s'agit d'un enfant en bas âge.

Les Polonaises doivent faire face à ces obstacles pour pouvoir travailler, un travail qui non seulement leur permet d'assurer à leurs familles un digne niveau de vie, mais correspond également à leur désir d'activité.

²³ M. Kula, 2006, « Zmienia dlugosc urlopu macierzynskiego », *Gazeta Wyborcza*, 8 mars 2006.